



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D928  
sur le territoire de la commune de HUBY-SAINT-LEU  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
Raid équestre des 7 vallées  
le dimanche 21 août 2022 de 8h00 à 17h00**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande en date du 26/07/2022, par laquelle L'Association Randonneurs des Vertes Collines, fait connaître le déroulement du Raid Equestres des 7 Vallées, le dimanche 21 août 2022 de 8h00 à 17h00,

**Considérant** que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928, hors agglomération,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de HUBY-SAINT-LEU,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 15+990 au PR 16+450 du PR 13+950 au PR 13+1015, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HUBY-SAINT-LEU, le dimanche 21 août 2022 de 8h00 à 17h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- limitation de vitesse à 50 km/h
- priorité aux participants de l'épreuve

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 27 juillet 2022



Signé électroniquement par  
Bruno VANDEVILLE  
ORDONNATEUR

Arrêté n° MT22401AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80